



Commune de Fouleix

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux-mille-vingt-cinq, à 20H00, le conseil municipal de FOULEIX, dûment convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, le Maire.

Présents : Messieurs LEGAY Emmanuel, COURTINES Frédéric et MALLET Jérôme
Mesdames BRUNAT Aurélie, LAMBERT Ludivine, LAVISA Candy et KOK Virginie.

Absents excusés : Madame BAYOL Nathalie.
Messieurs ANDRADE SIMAL Marco, REYSSET Thierry
et MALLET Loïc.

Absent excusé ayant donné son pouvoir : Monsieur REYSSET Thierry

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BRUNAT Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Renouvellement des contrats d'Assurance statutaire du personnel CNP 2026

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

Présentation du RPOS eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : BUDGET PRINCIPAL 30800 + BUDGET ANNEXE 30801

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour la bonne gestion administrative de la commune, il convient de prendre une délibération lui autorisant, le cas échéant, à mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets 2026 et il propose les autorisations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 30800 :

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **214 902.29 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 725.57 €, soit 25% de 214 902.29 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes par chapitre :

- Chapitre 204 : 2084.07 € X 25% = **521.02 €**
 - Chapitre 21 : 116 052.83 € X 25% = **29 013.21 €**
 - Chapitre 23 : 96 765.39 € X 25% = **24 191.34 €**
- Total = 53 725.57 €**

BUDGET ANNEXE 30801 :

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **23 200.67 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5800.17 €, soit 25% de 23 200.67 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes par chapitre :

- Chapitre 21 : 7000.00 € X 25% = **1 750.00 €**
 - Chapitre 23 : 16 200.67 € X 25% = **4 050.17 €**
- Total = 5 800.17 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements telles que présentées ci-dessus.

Aménagement du cœur du bourg : Présentation d'une proposition intermédiaire + demandes de subventions.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'**Aménagement du cœur du bourg** et plus particulièrement la proposition réalisée par l'ATD 24, dont le coût prévisionnel est estimé à **314 400 € HT**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou du Fonds Vert, et de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
État	DETR-DSIL-FONDS VERT	125 760 €	40 %
Agence de l'Eau	Aide à la désimperméabilisation	119 000 €	38 %
Auto-financement			
Fonds propres		69 640 €	22 %
Total HT		314 400 €	100%

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

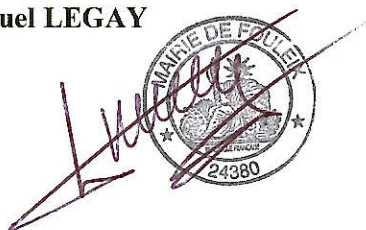
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **314 400 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR ou de la DSIL ou du FONDS VERT et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Questions diverses :

Mme Aurélie BRUNAT demande est-ce qu'il est possible d'envisager la réfection des toitures de l'école. M. Legay répond que oui, ce projet est envisageable car le conseil municipal peut demander une subvention DETR tous les ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire
Emmanuel LEGAY



La secrétaire de séance
Aurélie BRUNAT

